# Site Natura 2000 «Lac de Grand-Lieu»

Natura 2000

Fiche mise à jour en 2024

Fiche technique – CNPF Bretagne - Pays de la Loire



### 1. Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites désignés pour la rareté ou la fragilité des habitats et des espèces qu'ils abritent. Natura 2000 repose sur deux directives :

- la directive « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CEE) qui vise la préservation de milieux et d'espèces animales et végétales autres que les oiseaux et au titre de laquelle sont désignés des Sites d'Importance Communautaire qui deviennent par la suite des Zones Spéciales de Conservation (ZSC),
- la directive « Oiseaux » (2009/147/CE) qui vise la protection des oiseaux et de leurs habitats de reproduction, de migration et d'hivernage et au titre de laquelle sont désignées des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

En France, le réseau Natura 2000 se compose de 1 758 sites qui représentent 12,6 % de la superficie terrestre du territoire national. Pour ce qui concerne les Pays de la Loire, 62 sites Natura 2000 recouvrent un peu plus de 8 % du territoire régional. L'objectif de ce réseau de sites est de préserver des habitats et des espèces dits « d'intérêt communautaire » notamment par la mise en œuvre d'actions de restauration et d'entretien financées à hauteur de 100 % au travers des contrats Natura 2000.

### 2. Présentation du site

Référence du site: FR5200625 et FR5210008

Directive concernée: « Habitats, Faune, Flore » et « Oiseaux »

Classements: SIC et ZPS

Date d'approbation du docob : 10/06/2009 Surface : 6 292 ha et 5 746 ha respectivement

Descriptif du site : désigné au titre des deux directives européennes, le lac de Grand-Lieu est l'un des plus grands lacs naturels de France. Il présente un ensemble de milieux variés (milieux aquatiques et palustres, tourbières, landes, prairies, boisements...) qui en font un site important pour les oiseaux, en complémentarité avec les zones humides environnantes (estuaire de la Loire, marais breton...).

# Habitats associés à la forêt d'intérêt communautaire: *Milieux humides :*

- 4020-Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère quaternée,
- 6410-Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux.

#### Milieux aquatiques :

- 3110-Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses.
- 3130-Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes,
- 3150-Lacs eutrophes naturels.

#### Espèces forestières d'intérêt communautaire :

- Oiseaux : Balbuzard-pêcheur, Bondrée apivore, Milan noir,
- Chauves-souris: Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale,
- Insectes : Grand capricorne, Lucane cerf-volant.

# Espèces des milieux associés à la forêt d'intérêt communautaire :

 Oiseaux : Aigrette garzette, Alouette lulu, Bihoreau gris, Blongios nain, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Butor étoilé, Crabier chevelu, Grande Aigrette, Héron pourpré, Hibou des marais, Martin-pêcheur d'Europe,





• Libellules : Agrion de Mercure,

• Poissons : Bouvière, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Loche d'étang.

## Natura 2000 et la règlementation forestière

# 1. Conséquences de ce zonage réglementaire : l'évaluation d'incidence et la garantie de gestion durable

En périmètres Natura 2000, tous les travaux et coupes soumises à autorisation administrative sont également soumises à évaluation d'incidences. Cette dernière permet de s'assurer que les travaux envisagés n'auront pas d'impacts négatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présentes. De plus, et pour ce site en particulier, les premiers boisements d'une surface supérieure à 2 ha sont également soumis à évaluation d'incidences.

Pour ce qui concerne les forêts situées dans un site Natura 2000 et dotées d'un Plan simple de gestion (PSG), obligatoire ou volontaire ou d'un Règlement type de gestion (RTG), l'agrément au seul titre du Code forestier ne suffit plus et elles perdent leur garantie de gestion durable avec les conséquences que cela implique, notamment vis-à-vis des dispositions fiscales en vigueur et des aides forestières.

### 2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ces zonages réglementaires et regagner la garantie de gestion durable de leur forêt, il est possible pour les propriétaires forestiers qui mettent en place un PSG ou un RTG, de faire une demande d'agrément de l'ensemble de leur document de gestion au titre de l'article L. 122-7. L'obtention de cet agrément équivaut pour les propriétaires forestiers à une validation de l'ensemble des opérations prévues pendant toute la durée de leur document de gestion durable.

A noter : les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ne sont pas inclus dans le champ d'application du présent article.

Consulter le site internet du CRPF : <a href="https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/">https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/</a> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable et la demande d'agrément.

## Modalités de gestion des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Parmi les habitats et les espèces recensés dans le périmètre des sites Natura 2000 « Lac de Grand Lieu », plusieurs sont susceptibles d'être présents sur votre propriété. Aussi, si vous souhaitez des informations complémentaires (Quelles sont les habitats/espèces présents sur ma propriété ? Comment dois-je les prendre en compte dans la gestion courante de ma forêt ?), nous vous invitons à contacter la structure animatrice du site :

#### Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu

2 Allée des Chevrets - 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu - Tél. : 02 40 78 09 17 Site : https://www.sage-grandlieu.fr/

Il est également possible d'accéder aux règles et recommandations de gestion pour chaque habitat dans les annexes vertes consultables sur le site du CNPF Bretagne – Pays de la Loire (<u>sur ce lien</u>). Elles relèvent de deux niveaux :

- les règles de gestion, à respecter obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader l'habitat ou perturber l'espèce concernée,
- Les recommandations, propositions dont l'application est simplement conseillée afin d'améliorer la biodiversité de manière générale.

Pour toute information complémentaire s'adresser à :

(cliquer sur le logo)











